




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-542**

Séance publique du

10 novembre 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20161110- lmc198779-DE-1-1
Date de signature : 14/11/2016
Date de réception : lundi 14 novembre 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : STADE MAURICE DAVID : AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA
VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

Le 10 novembre 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/11/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Abbassia BACHI à Eric CHEVALIER, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Claude MAINA à Madame Liliane PIERRON, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Christophe GROSSI.

Secrétaire : Coralie JAUSSAUD

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction des Sports

Nomenclature : 3.5
Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2016

RAPPORTEUR : Monsieur Francis TAULAN

Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : STADE MAURICE DAVID : AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° 2013.741 du 17 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé le principe de mettre une partie du complexe sportif Maurice David à la disposition de la Communauté du Pays d'Aix qui, par délibération n°2013_A150 du conseil communautaire du 18 juillet 2013, avait confié une mission d'étude à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » (SPLA) afin d'évaluer la faisabilité d'une modernisation et d'un repositionnement du stade Maurice David, articulé avec une opération d'aménagement du secteur du Jas de Bouffan, puis, par délibération n° 2013_A300 du 19 décembre 2013 avait déclaré le Stade Maurice David d'intérêt communautaire.

La Ville d'Aix-en-Provence et la Communauté du Pays d'Aix ont, par la suite acté le périmètre définitif du transfert du stade Maurice David ainsi que le principe d'une convention de gestion par délibération n°2014.829 du conseil municipal du 27 janvier 2014 et par délibération n°2014_B193 du bureau communautaire du 20 février 2014.

Par convention en date du 15 septembre 2014, la Communauté du Pays d'Aix a confié à la Ville d'Aix-en-Provence la gestion du Stade Maurice David, durant la réhabilitation de ce dernier.

Cette convention prévoit dans son préambule que la CPA, du fait de l'imbrication du stade Maurice David avec d'autres équipements gérés par la Ville d'Aix-en-Provence sur ce site,

confierait provisoirement à cette dernière la gestion et l'entretien du stade pendant la période des travaux et ceci jusqu'à la remise définitive de l'ouvrage réaménagé. Cette convention est conclue notamment pour permettre la continuité du service public au titre de cet équipement.

Un avenant n°1 à la convention de gestion a été acté par la délibération n°2015-519 du conseil municipal du 16 novembre 2015, ainsi que par la délibération n°2015_B644 du bureau communautaire du 26 novembre 2015. Cet avenant, au regard de la prolongation de la période de travaux de requalification du stade prévoyait une prolongation de la date de fin de la convention au 30 juin 2018 et précisait certaines missions.

Suite à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, celle-ci, conformément à l'article L5211-41 modifié par la Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art.37, « l'ensemble des biens, droits et obligation de l'établissement public de coopération intercommunale transformé sont transférés au nouvel établissement public qui est substitué de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de l'acte duquel la transformation est issue », se substitue à la Communauté du Pays d'Aix dans la mise en œuvre de la convention de gestion.

Lors de l'été 2015, la pelouse du stade a été intégralement rénovée. A l'issue de ces travaux, il a été convenu que l'entreprise titulaire du marché de réfection de la pelouse entretiendrait le terrain pendant une année soit jusqu'au 28 août 2016. Cette échéance a été prolongée au 28 février 2017 par avenant au dit marché.

Par courrier du 11 avril 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence rappelait cette échéance aux services de la Ville d'Aix-en-Provence qui, au regard de la convention de gestion et de son avenant n°1 liant les deux institutions, devait prendre le relais de l'entretien du terrain au 28 février 2017.

Par courrier du 9 mai 2016, la Ville d'Aix-en-Provence informait la Métropole que, compte tenu des futurs travaux d'agrandissement du stade qui allaient impacter ce site, elle ne serait pas en capacité d'assurer l'entretien du terrain.

Le présent rapport a pour objet d'approuver un avenant n°2 à la convention initiale de gestion du stade Maurice David dont l'objet précise les modalités de retrait des missions d'entretien de la pelouse d'honneur du stade Maurice David par la Ville d'Aix-en-Provence au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence qui prendra en charge l'entretien du terrain en gazon naturel.

Cet avenant n°2 entrera en vigueur dès que les deux assemblées auront délibéré à son sujet et à l'issue de la période de garantie après travaux de réfection de la pelouse, à savoir le 28 février 2017, sachant que jusqu'à cette date, l'entretien est assuré par l'entreprise ayant réalisé les travaux de réfection de la pelouse.

Par conséquent, au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention fixant les conditions particulières d'intervention de la Ville d'Aix-en-Provence pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la gestion du stade Maurice David ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports et Équipements sportifs à signer les conventions et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

DL.2016-542 - STADE MAURICE DAVID : AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

AVENANT N°2

**à la convention fixant les conditions particulières d'intervention
de la Ville d'Aix-en-Provence
pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
dans le cadre de la gestion du stade Maurice David.**

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix

Sise 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, représentée par Maryse JOISSAINS MASINI, son Vice -
Président, désignée ci-après "La Métropole",

D'une part,

Et

La Ville d'Aix-en-Provence,

représentée par Maryse JOISSAINS MASINI, son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération
....., désignée ci-après par « la Ville ».

D'autre part,

PRÉAMBULE

Par délibération n°2013_A150 du Conseil communautaire du 18 juillet 2013, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) a confié une mission d'étude à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » (SPLA) afin d'évaluer la faisabilité d'une modernisation et d'un repositionnement du stade Maurice David, articulé avec une opération d'aménagement du secteur du Jas de Bouffan.

Au vu du résultat de cette étude, la CPA a déclaré, par la délibération n°2013_A300 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013, le stade Maurice David d'intérêt communautaire et confié à la SPLA la maîtrise d'ouvrage de cette opération avec des travaux en deux phases sur deux ans afin de ne pas perturber les entraînements et le calendrier de compétition du PARC.

La Communauté du Pays d'Aix a confié, par convention, en date du 15 septembre 2014, à la Ville d'Aix-en-Provence, la gestion du Stade Maurice David, durant la réhabilitation de ce dernier.

Cette convention prévoit dans son préambule, que la CPA, du fait de l'imbrication du stade Maurice David avec d'autres équipements gérés par la Ville d'Aix-en-Provence sur ce site, confierait provisoirement à cette dernière la gestion et l'entretien du stade pendant la période des travaux et ceci jusqu'à la remise définitive de l'ouvrage réaménagé. Cette convention est conclue notamment pour permettre la continuité du service public au titre de cet équipement.

La Ville a acté ce principe ainsi que le périmètre définitif du transfert du Stade Maurice David dans sa délibération n°2014.829 du Conseil municipal du 27 janvier 2014 et la CPA dans sa délibération n°2014_B193 du Bureau communautaire du 20 février 2014.

Un avenant n°1 à la convention a été acté par la délibération n°2015-519 du Conseil municipal du 16 novembre 2015 de la Ville d'Aix-en-Provence, ainsi que par la délibération n°2015_B644 du Bureau communautaire du 26 novembre 2015 de la CPA. Cet avenant, au regard de la prolongation de la période de travaux de requalification du stade prévoyait une prolongation de la date de fin de la convention au 30 juin 2018 et précisait certaines missions.

Suite à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence qui se substitue à la CPA et conformément à l'article L5211-41 modifié par la Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art.37, « l'ensemble des biens, droits et obligation de l'établissement public de coopération intercommunale transformé sont transférés au nouvel établissement public qui est substitué de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de l'acte duquel la transformation est issue ». A cet égard, la Métropole se substitue à la CPA dans la mise en œuvre de la convention de gestion.

Lors de l'été 2015, la pelouse du stade a été intégralement renouvelée. A l'issue de ces travaux, il a été convenu que l'entreprise titulaire du marché de réfection de la pelouse entretiendrait le terrain pendant une année soit jusqu'au 28 août 2016. Cette échéance a été prolongée au 28 février 2017 par avenant au dit marché.

Par courrier du 11 avril 2016, la Métropole rappelait cette échéance aux services de la Ville d'Aix-en-Provence qui, au regard de la convention de gestion et de son avenant n°1 liant les deux institutions, devait prendre le relais de l'entretien du terrain.

Par courrier du 9 mai 2016, la Ville d'Aix-en-Provence informait la Métropole que, compte tenu des futurs travaux d'agrandissement du stade qui allaient impacter ce site, elle ne serait pas en capacité d'assurer l'entretien du terrain.

Il est dès lors convenu entre les parties, que l'entretien de la pelouse sera pris en charge directement par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. En effet, au regard de l'importance que revêt la pelouse pour la pratique du sport de haut niveau, son entretien ne peut souffrir d'un quelconque retard dans l'exécution des missions d'entretien et de maintenance.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MODIFICATIONS DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DE LA VILLE

Les missions d'entretien de la pelouse d'honneur du stade Maurice David sont retirées des missions afférentes à la Ville d'Aix-en-Provence au titre de la convention de gestion.

A cet égard, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence prend en charge l'entretien du terrain en gazon naturel.

Un plan du périmètre concerné est joint en annexe au présent avenant. Tout entretien se situant en dehors de ce périmètre est de la responsabilité de la Ville d'Aix-en-Provence, y compris, les éléments ayant un lien avec le terrain comme :

- le réseau d'arrosage depuis la borne du Canal de Provence jusqu'à la première vanne d'arrêt se situant à l'intérieur du périmètre,
- le réseau de drainage, depuis le tampon situé au sud-ouest du terrain, à l'intérieur du périmètre, jusqu'au premier collecteur situé en dehors du périmètre.

ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur, entre les parties, dès que les deux assemblées auront délibéré à son sujet et à l'issue de la période de garantie après travaux de réfection de la pelouse, à savoir le 28 février 2017, sachant que jusqu'à cette date, l'entretien est assuré par l'entreprise ayant réalisé les travaux de réfection de la pelouse.

Les autres articles de la convention d'origine, non modifiés dans le présent avenant, demeurent intégralement applicables.

Fait à Aix en Provence, le

Pour
Ville d'Aix-en-Provence,

Pour
La Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Le Maire
ou son représentant légal

Le Vice-Président
ou son représentant légal

Le présent avenant se compose hors annexes de 2 articles et 5 pages.

ANNEXE 1

PERIMETRE (en rouge) DU STADE MAURICE DAVID A LA CHARGE DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

